



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU PRESIDENT POINCARÉ
RUE DES GARDES
ET RUE DES FAUVETTES
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU
BASSE-TENSION)

DU 9 FEVRIER 2023 AU 7 AVRIL 2023

PD/BM

APM 23/0218

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Lucas COUSSY, sise ZAC de Bonnerme à 17800 PONS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise SOBECA (17800 PONS), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (pour le renforcement du réseau basse-tension pour le compte d'Enedis), rue du Président Poincaré, du 9 février 2023 au 7 avril 2023.

- Natures et périodes des travaux :
- du 9 au 22 février 2023 : terrassement,
- A partir du 23 février 2023 : Réfection de voirie
- du 3 au 7 avril 2023 : raccordement par Enedis.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la réalisation du chantier, la circulation sera interdite, rue du Président Poincaré « sauf riverains, service de secours et service de collecte de déchets), au droit du chantier, du 9 février 2023 au 7 avril 2023.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, rue des Gardes, à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Président Poincaré, au droit du chantier, du 9 février 2023 au 7 avril 2023.

ARTICLE 4 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, rue des Fauvettes, à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Président Poincaré, au droit du chantier, du 9 février 2023 au 7 avril 2023.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 9 février 2023 au 7 avril 2023, sur les voies suivantes :

- rue du Président Poincaré,
- rue des Gardes, à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Président Poincaré,
- rue des Fauvettes, à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Président Poincaré.

MISE EN LIGNE LE 08-02-2023

ARTICLE 6 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

*ARTICLE 7 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.***

ARTICLE 8: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 février 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2023